

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 09 juillet 2019

<u>Présents :</u>	M. Denis BERGEROT
	M. Sébastien DOSE
	MME Jeannine DOUGOUD
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Philippe HALLIER
	MME Renée HENRY
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Antony KUHN
	M. Jean-Jacques MAXANT
	MME Martine SCHREIBER
	M. Laurent TROGRIC
	M. Bernard VERGANCE
<u>Ayant donné pouvoir :</u>	M. GRANDIEU à M. MAXANT
<u>Excusés :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	MME Martine DROUOT
	M. Denis MACHADO
	M. Sébastien POINT

N°03 – DA du 09/07/2019

Rapporteur : MME HENRY

**Harmonisation des horaires d'ouverture des équipements d'accueil du
jeune enfant à la rentrée de septembre 2019**

Depuis 2002, le Bassin de Pompey n'a cessé de développer le nombre de places en crèche. A ce jour, ce sont 5 équipements qui proposent d'accueillir les familles du Bassin pour un total de 131 places.

La micro-crèche Hirondelle (Custines) et la SMA Archipel (Pompey) proposent une plage d'ouverture aux familles de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

Les SMA Arc-en-ciel (Champigneulle), Grain de sel (Bouxières-aux dames) et Mirabelle (Liverdun) sont quant à elles ouvertes au public de 8h à 18h, du lundi au vendredi.

Un accueil des familles de 7h30 à 18h30 pour l'ensemble des équipements présenterait un triple avantage :

- Améliorer la lisibilité de l'offre intercommunale d'accueil du jeune enfant et l'accès de l'ensemble des familles à l'ensemble des équipements,
- Faciliter la mutabilité des agents entre les équipements, tout en respectant les normes d'encadrement, afin de pallier à des absences de personnel sans recourir à des mobilisations d'agents en congés pour nécessité de service,
- Mieux prendre en compte les besoins des familles, pour lesquelles il n'est pas toujours aisé de concilier respect des horaires d'ouverture des crèches et temps de trajets travail – crèche, et tout particulièrement lorsque la crèche n'est pas située sur un axe domicile – travail.

Il est donc proposé d'harmoniser les horaires d'ouverture au public de l'ensemble des équipements d'accueil collectif de 7h30 à 18h30 à compter du 02 septembre 2019.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission des services à la population du 12 juin 2019,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE une harmonisation des plages d'ouverture des SMA et valide un accueil des familles du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 à compter du 02 septembre 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC